



RECU EN PREFECTURE

Le 09 avril 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210331-D00640510-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 31 mars 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI :** M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

**Étaient présents en visio-conférence :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :** Mme Christine WERTHE

**Étaient absents :** M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

**Procurations de vote :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie LAMBERT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Thierry PETAMENT à Mme Christine WERTHE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

**OBJET :** 33. Subventions à des associations culturelles - Première attribution 2021

Délibération n° 2021/006405

## Subventions à des associations culturelles Première attribution 2021

**Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 3	17/03/2021	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations culturelles de son territoire par le biais des cinq dispositifs suivants :

- V1 – soutien à la création, à la diffusion ou à l'action culturelle,
- V2 – soutien aux événements artistiques et culturels,
- V3 – soutien aux pratiques artistiques en amateur,
- V4 – soutien à la ressource et à l'accompagnement artistiques et culturels,
- V5 – soutien aux écoles de musique de Besançon.

Ces dispositifs s'inscrivent en complémentarité de divers autres programmes d'accompagnement et de soutien que sont, notamment, Emergences, les Parcours culturels, le Contrat de Ville et la Fête de la Musique.

La situation sanitaire exceptionnelle met en péril la création artistique, sa diffusion, les actions culturelles, l'accompagnement culturel et la pratique artistique en amateur. La Ville de Besançon s'engage auprès des associations culturelles à favoriser le maintien de leurs activités et leurs projets en vue de la reprise.

Pour les dispositifs V1 et V2, dédiés à des projets, deux sessions de dépôt des demandes sont prévues par saison, à l'automne et au printemps.

Pour les dispositifs V3, V4 et V5, dédiés aux activités régulières annualisées, une seule session de dépôt de demandes est prévue à l'automne.

### I. Instruction des demandes de subvention dans le cadre particulier de la pandémie

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle que traverse notre pays, la préparation, le déroulement et la mise en œuvre des activités et des projets des associations culturelles ont été gravement affectés au cours de l'année 2020 par les mesures sanitaires et de confinement décrétées par le gouvernement, et le sont encore en 2021. Les activités de pratiques et d'enseignement artistique ont été réduites ou suspendues, la mise en œuvre des projets de création, de diffusion et d'action culturelle a pu être ralentie ou repoussée, et la plupart des événements artistiques et culturels prévus a été adaptée, annulée ou reportée.

Cette première session 2021 a été adaptée au contexte en prolongeant d'un mois le délai de dépôt de dossiers, portant ainsi la date limite au 15 décembre 2020, au lieu du 15 novembre.

Les demandes de subvention ont été instruites au regard des dossiers reçus sur la base des éléments d'appréciation et des critères d'éligibilité des cinq dispositifs. Pour sécuriser les associations, le calendrier habituel de décision a été maintenu, tout comme, pour les écoles de musique, et compte

tenu de la baisse des inscriptions, le montant de subvention, lorsque le montant calculé de cette année est inférieur à celui de l'année précédente. Cependant, et comme prévu en 2020, des bilans partiels ont été réalisés avec certaines associations. Le travail se poursuivra courant 2021 pour celles ayant des subventions conséquentes et dans l'attente de la validation des comptes de ces associations.

## II. Propositions d'attribution des subventions pour cette 1<sup>ère</sup> session 2021

Pour l'ensemble des dispositifs, 90 demandes ont été formulées par 78 structures différentes, réparties comme suit :

Dispositif	Nombre de demandes
V1	26
V2	23
V3	19
V4	16
V5	6
<b>Total</b>	<b>90</b>

Pour rappel, lors de la première session 2020, 90 demandes avaient été déposées par 79 structures différentes.

A/ Subventions dans le cadre du dispositif V1 – Soutien à la création, à la diffusion ou à l'action culturelle

Le Dispositif a pour objectif général d'apporter un soutien financier à des projets particuliers, artistiques et culturels, dans les domaines de la musique, du spectacle vivant, des arts visuels, du livre et du patrimoine. Il intervient dans 3 domaines : aide à la création, aide à la diffusion, aide à l'action culturelle.

### 1. Au titre du soutien à la création

Pour rappel, lors de la première session 2020, 17 projets de création avaient été soutenus pour un total de 81 200 €.

Il est proposé de soutenir les 17 projets de création ci-dessous, parmi lesquels 11 nouveaux projets de création dont 1 nouveau pluriannuel assorti d'une convention pour deux ans sur 2021 et 2022, ainsi que 6 projets dans leur 2<sup>ème</sup> étape de création dont 3 déjà conventionnés sur 2020 et 2021.

Structure	Projet	Préfinancement première étape	Proposition subvention en €	Convention
BOUTIQUE DU CONTE	<i>Tempête dans une roulotte</i>		3 000	
THÉÂTRE À TOUT PRIX	<i>I need art, le duo</i>	1 500	8 000	
GRAVITATION	<i>Sorcières</i>		2 000	
COMPAGNIE DU COLIBRI	<i>Le vilain petit canard</i>		2 000	
COMPAGNIE NON NÉGOCIABLE	<i>Le Cauchemar de Rowling</i>		2 000	
LA GROSSE GALETTE	<i>Quand Botticelli peignait avec du larsen</i>		3 000	
BAL	<i>Bestiaire</i>		5 000	
ZORONGO	<i>Arca ostinata</i>		8 000	
NA	<i>La Mémoire de l'eau</i>	20 000	5 000	Convention 2020-2021 d'aide à la création
NA	<i>L'Eau douce</i>	5 000	20 000	Convention 2020-2021 d'aide à la création
LE BANQUET D'AGAMEMNON	<i>La Montagne et l'Enfant</i>		2 000	
L'OCCASION	<i>La machine est ton saigneur et ton maître</i>		10 000	
COMPAGNIE VRAIMENT DRAMATIQUE	<i>Quelqu'un va venir</i>		12 500	Convention 2021-2022 d'aide à la création
UN CHÂTEAU EN ESPAGNE	<i>Ulysse, odyssée philosophique en piscine</i>	10 000	10 000	Convention 2020-2021 d'aide à la création
BAL	Création jeune public sur la gémellité (titre en cours)		4 000	
PLUS PROCHE TOUTEFOIS DU RING	<i>Le Bal du Nouveau Monde</i>	10 000	10 000	
KA	<i>Le Double</i>	5 000	10 000	
TOTAL			116 500	

## 2. Au titre du soutien à la diffusion

Il est proposé de soutenir le projet de diffusion ci-dessous.

Pour rappel, 2 projets de diffusion avaient été soutenus lors de la première session 2020.

Structure	Projet	Proposition subvention en €
BENKADI-JOIE PRODUCTION	Concert Joyce Tapé à Besançon	1 500
TOTAL		1 500

## 3. Au titre de l'aide à l'action culturelle

Il est proposé de soutenir les 2 projets d'action culturelle ci-dessous, qui bénéficient également de subventions dans le cadre du Contrat de Ville.

Pour rappel, 2 projets d'action culturelle avaient été soutenus lors de la première session 2020.

Structure	Projet	Financements 1 <sup>ères</sup> étapes du projet	Proposition subvention en €
GRAVITATION	<i>Zone Optimum de Bonheur Clairs-Soleils</i>	9 000	4 000
TERALUNA	<i>Les Uns V les Autres - Le Sportacle</i>	2 500	5 000
TOTAL			9 000

Le montant total proposé au titre du V1 s'élève à 127 000 €.

## B/ Subventions dans le cadre du Dispositif V2 – Soutien aux événements artistiques et culturels

Le Dispositif a pour objectif général d'apporter un soutien financier à des événements artistiques et culturels, dans les domaines de la musique, du spectacle vivant, des arts visuels, du livre et du patrimoine.

Pour rappel, lors de la 1<sup>ère</sup> session 2020, 13 événements avaient été soutenus pour un montant total de 88 400 € (dont 9 événements récurrents préfinancés à hauteur de 72 500 € en décembre 2019). Les organisateurs des événements artistiques et culturels ci-dessous sont en attente des décisions gouvernementales quant à l'évolution de la réglementation sanitaire pour décider de leur maintien, report voire annulation.

Dans le cadre de ce dispositif, 23 demandes ont été formulées par 21 structures. Il est proposé de soutenir les 23 événements artistiques et culturels suivants :

Structure	Evénement 2021	Préfinancement du projet en décembre 2020 en €	Proposition subvention en €	Convention
NA	Festival Jours de Danse	10 500	24 500	Convention 2021
PIG NET L'ART VIVANT	Festival Faites Moins d'Bruit		1 500	
PAS SERIAL S'ABSTENIR	Festival des Littératures Policières Noires et Sociales	1 500	2 500	
ORGUE EN VILLE	Festival Orgue en ville	10 000	10 000	Convention 2021
JUSTE ICI	Festival Bien Urbain	12 000	33 000	Convention 2021
ASSOCIATION EUROPÉENNE DU FESTIVAL DE CAVES	Festival de Caves	3 300	7 700	
MUSIQUES EN PERSPECTIVES	Festival de Besançon/Montfaucon	11 000	11 000	
BOUTIQUE DU CONTE	Festival Paroles Nomades	1 000	2 000	
LES VOIX INTÉRIEURES	Festival POTE - Playing On The Edge		5 000	
MONTAGNE FROIDE	Patrimoine Harmonique		750	
BLACK VOICES PRODUCTION	Parc en Fête		6 500	
GRAIN D'PIXEL	Festival Photographie Besançon		3 000	
HÔP HOP HOP	Secouons Saint-Jacques !		5 000	
CENTRE D'ART MOBILE	Le Salon Musical		1 500	
L'ART D'ÊTRE TOUS ENSEMBLE	Crions nous !		1 500	
LE CHEMIN DU SON	Duo de maîtres, musique classique de l'Inde : découverte de la tradition ancienne Dhrupad		1 000	
UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ	Réseaux ! Partout tu tisses		8 000	
D'ICI ET DAILLEURS	Tremplin		2 000	
MONTAGNE FROIDE	Drapeaux flottants en hommage à la République Géniale (Robert Filliou)	1 000 (1ère étape)	1 000	
PARABOLE	Fresque hommage de Nacle au CHU		3 000	

THÉÂTRE ALCYON	<i>Hippolyte</i> d'Euripide - <i>Docteur Jerry et Mr Love</i> de Jerry Lewis - <i>La Ferme des Animaux</i> de George Orwell		2 000	
CYCLOP	Jazz Tour		3 000	
BASSLIME	Livestream Drum'n'Bass		1 500	
TOTAL			136 950	

Le montant total proposé au titre du V2 s'élève à 136 950 €.

C/ Subventions dans le cadre du Dispositif V3 – Soutien aux pratiques artistiques en amateur

Le dispositif V3 a pour objectif général de soutenir les activités régulières et annualisées de pratiques artistiques proposées par les associations du territoire, en direction des publics amateurs (musique et spectacle vivant).

Dans le cadre de ce dispositif, 19 demandes ont été formulées par 19 associations dont 2 nouvelles, il est proposé de soutenir 18 demandes.

Nom structure	Nom de l'activité	Proposition subvention 2021 en €	Conventionnement
A LA TIENNE	Formation théâtrale	1 300	
L'APPRENTI CHANTEUR	Formation chant choral	1 000	
BAMOUSO	Formation théâtrale	1 000	
AU CHŒUR DE L'ATELIER	Formation chant choral	1 000	
BATTERIE-FANFARE DES SAPEURS-POMPIERS	Pratique orchestrale par des musiciens amateurs. Concerts - commémorations patriotiques officielles Ville	8 500	
CHŒUR EN TIMBRE	Formation chant choral	1 000	
CHŒUR MIXTE BISONTIN	Formation chant choral	1 000	
CHŒUR SCHÜTZ	Formation chant choral	1 300	
COMPAGNIE COLOQUINTE	Formation théâtrale	1 000	
DOUBL'ACCORD	Formation chant choral	1 000	
ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE SAINT-FERJEUX / CIE PETIT VELO	Formation théâtrale	1 000	
COMPAGNIE DU COLIBRI	Formation théâtrale	1 000	

LA CONCORDE SAINT-FERJEUX, ORCHESTRE D'HARMONIE	Pratique orchestrale par des musiciens amateurs. Concerts réguliers tout au long de l'année	4 200	
ORCHESTRE D'HARMONIE DES CHAPRAIS	Pratique orchestrale par des musiciens amateurs. Concerts réguliers tout au long de l'année	3 800	
ORCHESTRE D'HARMONIE MUNICIPAL DE BESANÇON	Pratique orchestrale par des musiciens amateurs. Concerts - commémorations patriotiques officielles Ville	20 000	Conventionnement annuel
ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE BESANÇON	Pratique orchestrale par des musiciens amateurs (dont concours jeune musicien)	2 100	
THEATRE ALCYON	Formation théâtrale	1 000	
THEATRE ENVIE	Formation théâtrale	1 000	
	TOTAL	52 200	

Le montant total proposé au titre du V3 s'élève à 52 200 €.

D/ Subventions dans le cadre du Dispositif V4 – Soutien à la ressource et à l'accompagnement artistiques et culturels

Le dispositif a pour objectif général de soutenir les activités régulières de ressource, d'information, d'accompagnement et de promotion, ainsi que les activités régulières d'étude, de recherche et de valorisation.

Un bilan de l'activité 2020 a été réalisé avec les associations conventionnées (Le Bastion, Na et Passe-Muraille).

Dans le cadre de ce dispositif, 17 demandes ont été formulées par 17 associations, il est proposé de soutenir 17 de ces demandes.

Nom structure	Nom de l'activité	Préfinancement en décembre 2020 en €	Proposition subvention 2021 en €	Conventionnement
A LA LUEUR DES CONTES	« Ça conte à Besançon »		2 000	
ACADEMIE DES SCIENCES, BELLES LETTRES ET ARTS DE BESANÇON ET DE FRANCHE-COMTE	Publications et conférences		500	
ASSOCIATION ASTRONOMIQUE DE FRANCHE-COMTE	Astronomie - culture scientifique		2 000	

CROQ'LIVRES	Centre de ressources littérature jeunesse		4 000	
ASSOCIATION DES AMIS DE CHARLES NODIER	Etude, recherche, valorisation de l'œuvre de l'écrivain		500	
ASSOCIATION DU LIVRE ET DES AUTEURS COMTOIS	Publication revue annuelle Lettres comtoises		1 000	
NA	Hors limite – pratique, ressources et accompagnement chorégraphiques	7 500	17 500	Conventionnement annuel
CENTRE POPULAIRE DE PALENTE ORCHAMPS	Festival cinéma, ressources cinéma		2 000	
CENTRE DE RESSOURCES INTERNATIONALES DE LA SCENE	Ressources en ligne		4 500	
JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Diffusion annuelle pour les scolaires		2 100	
LA DISTRACTION DES MALADES	Bibliothèques pour publics empêchés		1 000	
L'ART D'ETRE TOUS ENSEMBLE (L'ARÊTE)	Ressources arts plastiques		3 000	
LE BASTION	Pratique artistique, ressources et accompagnement en musiques actuelles	39 000	39 000	Conventionnement triennal 2019 - 2021
AMIS DU FUNICULAIRE	Etude, recherche, valorisation du patrimoine du funiculaire de Bregille		500	
PASSE-MURAILLE	Pratique, ressources et accompagnement circassiens	5 000	10 000	Conventionnement annuel
SOCIETE D'EMULATION DU DOUBS	Publications conférences patrimoine Franche-Comté		500	
MUSIQUES ET PATRIMOINES	Diffusion annuelle concerts orgues		1 000	
TOTAL		51 500	91 100	

Le montant total proposé au titre du V4 s'élève à 91 100 €.

#### E/ Subventions dans le cadre du Dispositif V5 – Soutien aux écoles de musique de Besançon

Le dispositif a pour objectif général de soutenir l'activité d'enseignement musical proposée par des associations sur le territoire bisontin et organisée autour de rendez-vous hebdomadaires répartis tout au long de l'année scolaire.

Le soutien, que la Ville de Besançon apporte aux structures de formation musicale, est établi en cohérence avec la politique en matière d'enseignement musical mise en œuvre par Grand Besançon Métropole.

Dans le cadre de ce dispositif, 6 demandes ont été formulées par 6 associations, il est proposé de soutenir 5 de ces demandes :

Au regard de l'impact de la crise sanitaire et afin de ne pas mettre en difficulté les structures, il est proposé de maintenir le même montant de subvention lorsque le calcul de celle-ci est inférieur à celui de l'année précédente.

Nom structure	Nom de l'activité	Proposition subvention 2021 en €	Conventionnement
MJC PALENTE	Ecole de musique	22 098	Conventionnement annuel
CAEM	Ecole de musique	18 070	
ORCHESTRE D'HARMONIE MUNICIPAL DE BESANÇON	Ecole de musique	9 855	Conventionnement annuel
AMUSO - ATELIERS DE MUSIQUE DU SUD-OUEST DU GRAND BESANÇON	Ecole de musique	19 819	
ASEP	Ecole de musique	7 081	Conventionnement annuel
TOTAL		76 923	

Le montant total proposé au titre du V5 s'élève à 76 923 €.

En cas d'accord sur ces propositions, la somme totale de 484 173 € sera prélevée de la façon suivante :

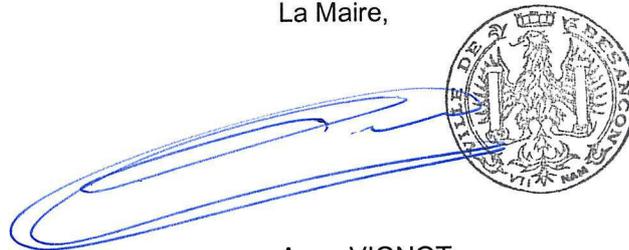
- 255 950 € sur la ligne de crédit 65.30.6574.10032
- 8 000 € sur la ligne de crédit 65.30.65731.10032
- 143 300 € sur la ligne de crédit 65.33.6574.10039
- 76 923 € sur la ligne de crédit 65.311.6574.10039

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution de subventions à 83 projets et activités de 72 associations et structures culturelles pour un montant total de 484 173 €,
- autorise les versements à ces organismes,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions et les nouvelles conventions à intervenir.

*Mme Myriam LEMERCIER (3), élue intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote*

Pour extrait conforme,  
La Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink that extends from the right side of the official seal towards the left. The seal is circular and contains a coat of arms with a crown on top. The text around the seal includes "VILLE DE NANTAISE" and "1871".

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

**Convention 2021-2022 de soutien à la création**  
**avec l'association COMPAGNIE VRAIMENT DRAMATIQUE**

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire de la Ville de Besançon, agissant en cette qualité, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,

d'une part,

ET

L'association COMPAGNIE VRAIMENT DRAMATIQUE, représentée par Monsieur Fabrice DAVAL, son Président, domiciliée 19 rue Ronchaux à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans la présente convention, n° SIRET 522 707 876 000 10, Code APE 9001Z,

d'autre part.

**Il est préalablement rappelé :**

La Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture. Ses orientations stratégiques et les enjeux de sa politique culturelle s'incarnent notamment à travers le soutien à la création et à l'expérimentation artistiques, et à leur diffusion sur le territoire bisontin, régional, national voire international.

Les projets et activités considérés par la Ville de Besançon comme structurants au regard des axes de sa politique culturelle peuvent conduire à l'établissement d'un conventionnement avec une association pour ces objets, en raison de la complexité et de l'importance des engagements de chacun.

L'association bisontine Compagnie Vraiment Dramatique a pour objet de soutenir le travail de création des spectacles de théâtre de Nicolas Laurent, metteur en scène et comédien bisontin.

Après un accompagnement dans le cadre du dispositif de soutien à la jeune création Emergences, il crée le spectacle *Les événements récents*, avec pour source textuelle le discours du leader de la secte du Temple du Peuple. Ce spectacle à l'esthétique singulière, marqué par la volonté de mêler fiction et réalité, a été programmé dans la saison 2014-2015 du Centre Dramatique National de Besançon.

En 2018, Nicolas Laurent crée le spectacle *Meaulnes et l'avons été si peu*, l'adaptation pour le théâtre du roman d'Alain Fournier, *Le Grand Meaulnes*. Ce spectacle conçu pour un grand plateau, développant des moyens techniques numériques, a constitué une étape dans la démarche de recherche artistique de la compagnie. Nicolas Laurent collabore avec le comédien Max Bouvard et le vidéaste Loïs Drouglazet pour ce projet. Ce spectacle, a été co-produit et diffusé par le Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté.

En 2021, Nicolas Laurent prépare une nouvelle création intitulée *Quelqu'un va venir*, à partir d'un texte de Jon Fosse. Nicolas Laurent collabore de nouveau avec les comédiens Max Bouvard et Camille Lopez, ainsi que Loïs Drouglazet (création son et vidéo). Il travaille également avec Antonin Bouvret (scénographie et vidéo) et Jérémy Chartier (création lumière) sur ce projet. Il souhaite équiper tous les spectateurs de casques audio, qui leur permettront d'entendre simultanément la voix des acteurs en direct et la bande-son, à travers une diffusion en binaural visant à restituer l'écoute naturelle, en trois dimensions. Ce spectacle sera créé à l'automne 2022.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention de subventionnement fixe les conditions dans lesquelles la Ville s'engage à apporter son soutien à l'association pour la réalisation du spectacle *Quelqu'un va venir*, au titre du dispositif d'aide à la création de la Délégation Culture.

### **Article 2 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à la réalisation pour l'automne 2022 de la création *Quelqu'un va venir*, spectacle théâtral de Nicolas Laurent, dont la diffusion aura lieu à Besançon.

### **Article 3 : Engagements de la Ville**

Pour soutenir l'association pour la réalisation de ce projet, la Ville s'engage à lui apporter une subvention d'un montant de 25 000 € qui sera versée en deux fois, soit :

- 12 500 € au titre de l'aide à la création en 2021, suite au Conseil Municipal du 31 mars 2021 ;
- 12 500 €, au titre de l'aide à la création en 2022, suite au Conseil Municipal de mars ou avril 2022, **sous réserve du vote du budget de la Ville de Besançon et sous réserve de la transmission d'un bilan d'étape moral et financier de la création par l'association à la Ville, en novembre 2021, lors du dépôt de son dossier de demande de soutien pour cette deuxième phase.**

### **Article 4 : Obligations administratives et financières**

#### **4.1 – Obligations comptables et bilans**

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans 2021 et 2022.

L'association s'engage à fournir un bilan financier de l'opération concernée à l'issue de celle-ci.

#### **4.2 - Responsabilité.**

L'association assumera la totalité des responsabilités liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

L'association souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

L'association se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

**Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2022.

**Article 6 : Résiliation de la convention**

Après un préavis par courrier recommandé avec A/R, demeuré sans réponse dans un délai de 15 jours, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention sans qu'une indemnité ou dédommagement quelconque puisse être réclamée par l'association en cas notamment de liquidation judiciaire ou de non respect des obligations prévues à la présente convention.

**Article 7 : Règlement des litiges**

En cas de litiges qui ne pourraient être résolus à l'amiable, seuls les tribunaux de Besançon seront compétents.

Fait à Besançon, en quatre exemplaires, le

Fabrice DAVAL

Anne VIGNOT

Président de l'association Compagnie  
Vraiment Dramatique

Maire de la Ville de Besançon,  
Présidente du Grand Besançon Métropole

## **Convention de subventionnement 2021 «soutien à l'enseignement musical» avec l'ASEP Chaprais Cras Viotte**

### **Entre les soussignées :**

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP) Chaprais Cras Viotte, représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY, et domiciliée 22 rue Résal à Besançon,

D'une part,

### **Et :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilité par les présentes,

D'autre part.

### **Il est préalablement rappelé :**

La Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien : à la création et l'expérimentation artistiques, à la diffusion et au rayonnement des œuvres, aux actions visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles, aux événements artistiques et culturels, exceptionnels ou récurrents, en particulier dans l'espace public, aux initiatives et aux projets des acteurs culturels associatifs, aux pratiques artistiques en amateur ainsi qu'aux centres de ressources favorisant le développement de ces pratiques, à l'enseignement artistique, en particulier musical.

A partir de ces objectifs et des perspectives de son territoire, la Ville de Besançon propose une répartition de son soutien aux acteurs de son territoire à travers les cinq dispositifs suivants :

- V1 Soutien à la création, à la diffusion ou à l'action culturelle,
- V2 Soutien aux événements artistiques et culturels,
- V3 Soutien aux pratiques artistiques en amateur,
- V4 Soutien à la ressource et à l'accompagnement artistiques et culturels,
- V5 Soutien aux écoles de musique de Besançon.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Besançon entend contribuer aux projets et activités de l'association l'ASEP.

L'ASEP Chaprais Cras Viotte est une association conventionnée avec la Ville de Besançon en tant que structure d'animation de la vie sociale du territoire bisontin.

Par ailleurs, elle contribue au dynamisme culturel en développant une synergie, notamment, autour des cultures urbaines, soutenue par la Ville et une offre de pratiques artistiques en amateur, objet de cette convention.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties au titre du dispositif V5 «soutien à l'enseignement musical» de la Ville de Besançon.

#### **Article 2 : Engagement de l'association**

L'ASEP Chaprais Cras Viotte développe des activités de pratiques musicales en amateur, accessibles

et intergénérationnelles et s'engage à proposer des temps de monstration de ces ateliers.

Ces ateliers musicaux regroupent 127 élèves, 68 ont moins de 25 ans.  
L'offre couvre le piano, la batterie, la guitare, l'accordéon, l'harmonica, la chorale.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications

### **Article 3 : Engagement de la Ville de Besançon**

Pour soutenir l'association dans ses activités, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière et technique.

#### **3.1 Moyens financiers**

Pour l'année 2021, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 7 081 € au titre du dispositif V5 «soutien à l'enseignement musical».  
La subvention est versée dès la signature de la présente convention.

#### **3.2 Soutien logistique et en communication**

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour ses activités à Besançon.

### **Article 4 - Autres participations à venir ou futures**

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décision du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

### **Article 5 : Bilan**

L'association devra fournir le bilan moral et financier de l'activité subventionnée par la Ville, avant le 15 novembre 2021. Le bilan découlera d'une analyse des résultats et portera sur l'intérêt général, pour la Ville de Besançon et sa population.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront discutés à partir de ce bilan et des perspectives de l'association.

L'association devra fournir le compte de résultat et le bilan financier certifiés de l'exercice 2021 au plus tard le 31 mai 2022.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

### **Article 6 : Modification des statuts**

En cas de modification des statuts, l'association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux mois, une copie des statuts modifiés.

### **Article 7 : Responsabilité artistique et financière**

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

### **Article 8 : Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

### **Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de litige, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

*Fait à Besançon, en quatre exemplaires, le .....*

Patricia FLEURY

Anne VIGNOT

Présidente de l'ASEP Chaprais Cras Viotte,

Maire de la Ville de Besançon,  
Présidente du Grand Besançon Métropole



## **Convention de subventionnement 2021 «soutien à l'enseignement musical» avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Palente-Orchamps**

### **Entre les soussignées :**

L'association MJC PALENTE-ORCHAMPS représentée par M. Jean-Louis PHARIZAT, Président, domiciliée 24 rue des Roses à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans le présent avenant,

D'une part,

### **Et :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilité par les présentes,

D'autre part.

### **Il est préalablement rappelé :**

La Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien : à la création et l'expérimentation artistiques, à la diffusion et au rayonnement des œuvres, aux actions visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles, aux événements artistiques et culturels, exceptionnels ou récurrents, en particulier dans l'espace public, aux initiatives et aux projets des acteurs culturels associatifs, aux pratiques artistiques en amateur ainsi qu'aux centres de ressources favorisant le développement de ces pratiques, à l'enseignement artistique, en particulier musical.

A partir de ces objectifs et des perspectives de son territoire, la Ville de Besançon propose une répartition de son soutien aux acteurs de son territoire à travers les cinq dispositifs suivants :

- V1 Soutien à la création, à la diffusion ou à l'action culturelle,
- V2 Soutien aux événements artistiques et culturels,
- V3 Soutien aux pratiques artistiques en amateur,
- V4 Soutien à la ressource et à l'accompagnement artistiques et culturels,
- V5 Soutien aux écoles de musique de Besançon.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Besançon entend contribuer aux projets et activités de l'association.

L'association MJC PALENTE-ORCHAMPS est une association conventionnée avec la Ville de Besançon en tant que structure d'animation de la vie sociale du territoire bisontin.

Par ailleurs, elle contribue au dynamisme culturel en développant une synergie autour des spectacles jeune public, de la fête du livre, notamment, soutenue par la Ville et une offre de pratiques artistiques en amateur, objet de cette convention. Elle est également reconnue comme Pôle d'enseignement musical par Grand Besançon Métropole.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir l'engagement des parties au titre du dispositif V5 «soutien à l'enseignement musical» de la Ville de Besançon.

#### **Article 2 : Engagement de l'association**

L'association MJC PALENTE-ORCHAMPS développe des activités de pratiques musicales en amateur, accessibles et intergénérationnelles et s'engage à proposer des temps de monstration de ces ateliers.

Ces ateliers musicaux regroupent 313 élèves dont 228 ont moins de 25 ans.

L'offre couvre le piano, la batterie, la guitare (classique et électrique), guitare basse, l'accordéon, la clarinette, la flûte traversière, le hautbois, le saxophone, le trombone, la trompette, le violon, les percussions, la chorale, le chant et différentes esthétiques musicales.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications

### **Article 3 : Engagement de la Ville de Besançon**

Pour soutenir l'association dans ses activités, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière et technique.

#### **3.1 Moyens financiers**

Pour l'année 2021, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 22 098 € au titre du dispositif V5 «soutien à l'enseignement musical».

La subvention est versée dès la signature de la présente convention.

#### **3.2 Soutien logistique et en communication**

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour ses activités à Besançon.

### **Article 4 - Autres participations à venir ou futures**

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feraient l'objet de conventions spécifiques.

### **Article 5 : Bilan**

L'association devra fournir le bilan moral et financier de l'activité subventionnée par la Ville, avant le 15 novembre 2021. Le bilan découlera d'une analyse des résultats et portera sur l'intérêt général, pour la Ville de Besançon et sa population.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront discutés à partir de ce bilan et des perspectives de l'association.

L'association devra fournir le compte de résultat et le bilan financier certifiés de l'exercice 2021 au plus tard le 31 mai 2022.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

### **Article 6 : Modification des statuts**

En cas de modification des statuts, l'association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux mois, une copie des statuts modifiés.

### **Article 7 : Responsabilité artistique et financière**

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

### **Article 8 : Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 9 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

### **Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de litige, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

*Fait à Besançon, en quatre exemplaires, le .....*

Pour l'Association  
MJC PALENTE-ORCHAMPS,  
Jean-Louis PHARIZAT

Président

Pour la Ville de Besançon,  
Anne VIGNOT,

Maire de Besançon,  
Présidente du Grand Besançon Métropole

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT 2021**

**avec PASSE MURAILLE Centre des Arts du Cirque**

Entre les soussignées :

L'association Passe Muraille Centre des Arts du Cirque, représentée par Mme Caroline BESSERO, sa Présidente, domiciliée 2<sup>E</sup> rue du Barlot à Besançon, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,

d'une part,

ET

La Ville de Besançon, représentée par Mme. Anne VIGNOT, Maire de la Ville de Besançon, agissant en cette qualité, dûment habilité par les présentes,

d'autre part.

**Il est préalablement rappelé :**

La Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien : à la création et l'expérimentation artistiques, à la diffusion et au rayonnement des œuvres, aux actions visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles, aux événements artistiques et culturels, exceptionnels ou récurrents, en particulier dans l'espace public, aux initiatives et aux projets des acteurs culturels associatifs, aux pratiques artistiques en amateur ainsi qu'aux centres de ressources favorisant le développement de ces pratiques, à l'enseignement artistique, en particulier musical.

A partir de ces objectifs et des perspectives de son territoire, la Ville de Besançon propose une répartition de son soutien aux acteurs de son territoire à travers les cinq dispositifs suivants :

- V1 Soutien à la création, à la diffusion ou à l'action culturelle,
- V2 Soutien aux événements artistiques et culturels,
- V3 Soutien aux pratiques artistiques en amateur,
- V4 Soutien à la ressource et à l'accompagnement artistiques et culturels,
- V5 Soutien aux écoles de musique de Besançon.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Besançon entend contribuer aux projets et activités de l'association.

Sous la forme d'une association 1901, Passe-Muraille Centre des Arts du Cirque est créée en 2000 avec la volonté de perpétuer à Besançon la tradition de l'enseignement des arts du cirque, vouée à disparaître par la cessation d'activité de l'école Yole, qui avait elle-même repris le flambeau à la fermeture de l'école du Cirque Plume.

Des cours hebdomadaires de loisirs pour les enfants et les adultes, ainsi que des stages découvertes pendant les vacances scolaires pour les enfants, des stages de découverte et de perfectionnement pour les adultes en week-end sont proposées. L'association a également contracté des partenariats avec des institutions spécifiques (éducation nationale, instituts spécialisés, centre de loisirs...)

Passe-Muraille s'est doté de l'agrément Education Nationale pour les interventions en milieu scolaire ainsi que celui d'« Association Jeunesse et Education Populaire ». Elle est reconnue par la DRAC comme partenaire culturel, avec notamment une licence 2 et 3 de diffusion de spectacles. Enfin l'association a reçu l'agrément « Pratiques amateurs » par Fédération Française des Ecoles de Cirque

Passe-Muraille s'investit également dans le réseau FFEC et FREC en organisant les rencontres régionales des écoles de cirque du grand est.

Habilité à la formation professionnelle, Passe Muraille propose une formation. aux personnes souhaitant passer le BIAC (brevet d'initiateur en arts du cirque), le BPJEPS « activités du cirque » (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), ainsi que les concours des grandes écoles de cirque. Les stagiaires sont préparés par une formation multidisciplinaire et intensive de 4 mois aux « Techniques en Arts du Cirque ». Elle est unique en France.

L'association accueille de jeunes compagnies de cirque en résidence, en mettant à disposition des locaux et du matériel adapté pour la pratique des arts du cirque (différentes disciplines) ainsi qu'un accompagnement technique et/ou administratif si besoin. Il s'agit de permettre à de jeunes artistes ou des compagnies du territoire d'avoir accès à un lieu de répétition pour s'entraîner ou créer numéros et spectacles. Des "sorties de résidence" ou "crash test" peuvent être organisé dans le cas de création jeune public.

Passe Muraille entend développer ses partenariats, agir très concrètement à la promotion des Arts des Cirques en direction des amateurs et des préprofessionnels du territoire, en participant aux dispositifs et aux manifestations proposés par la Ville ou du GBM, le Contrat de Ville, les Parcours culturels.

Compte tenu du caractère structurant des activités de l'association dans le domaine des Arts du Cirque, sur son territoire et plus généralement sur l'ensemble du territoire régional, la Ville propose d'établir avec elle une convention.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe, pour l'année 2021, les engagements des deux parties concernant la réalisation des activités de l'association dont les objectifs rejoignent ceux de la Ville en matière d'intentions artistiques ou culturelles, d'inscription dans le territoire, de relations aux publics bisontins et de structuration.

### **Article 2 : Engagements de l'association**

Au cours de l'année 2021 :

#### **2.1 Projet artistique et culturel**

##### **Publics et partenaires**

L'association s'engage, au cours de l'année 2021, à développer son projet artistique et culturel autour des arts du cirque à destination des publics amateurs et préprofessionnels du territoire, principalement, et des artistes professionnels.

L'association s'engage à développer ses activités en cohérence avec les autres acteurs privés et publics du territoire (local, départemental et régional).

##### **Activités**

L'association s'engage à :

- **Poursuivre la mise en place de cours hebdomadaires** de loisirs pour les enfants et les adultes, ainsi que des stages découvertes,
- **Poursuivre la formation** à destination des préprofessionnels par la mise en place de formation multidisciplinaire aux « Techniques en Arts du Cirque ».
- **Mettre en place un accueil et un accompagnement de projets artistiques :**

**le développement artistique**  
**le conseil** en administration, droit, fiscalité, technique, etc.,  
**l'information et la ressource, la promotion** (organisation d'événements, etc.

## **2.2 - Communication**

L'association s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

### **Article 3 : Engagements de la Ville**

Pour soutenir l'association dans ses activités, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière et technique.

#### **3.1 Moyens financiers**

Pour l'année 2021, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 15 000 €, au titre du dispositif de soutien aux pratiques, en tant qu'association ressource, se répartissant de la manière suivante :

- Ces activités, ayant fait l'objet d'un pré-financement de 5 000 € lors du Conseil Municipal de 8 décembre 2020, le montant du versement pour 2021 s'élèvera à 10 000 €.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **3.2 Soutien logistique et en communication**

Dans la mesure de ses possibilités, la Ville étudiera et répondra, au cas par cas, aux demandes en moyens logistiques et en communication de l'association pour ses activités à Besançon.

### **Article 4 : Bilan**

L'association devra fournir le bilan moral et financier des activités subventionnées par la Ville, avant le 15 novembre 2021. Le bilan découlera d'une analyse des résultats et portera sur l'intérêt général, pour la Ville de Besançon et sa population.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront discutés à partir de ce bilan et des perspectives de l'association.

L'association devra fournir le compte de résultat et le bilan financier certifiés de l'exercice 2021 au plus tard le 31 mai 2022.

La Ville se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

### **Article 5 : Modification des statuts**

En cas de modification des statuts, l'association devra transmettre à la Ville, dans un délai de deux mois, une copie des statuts modifiés.

### **Article 6 : Responsabilité artistique et financière**

L'association assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

L'association est seule responsable de ces activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

#### **Article 7 : Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 8 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de la Ville du fait de la résiliation.

#### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait à Besançon, en quatre exemplaires, le

Caroline BESSERO

Anne VIGNOT

Président de l'association Passe Muraille  
Centre des Arts du Cirque

Maire de la Ville de Besançon,  
Présidente du Grand Besançon Métropole

**Convention 2021**  
**avec l'association JUSTE ICI**

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire de la Ville de Besançon, agissant en cette qualité, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021, ci-après désignée «La Ville» dans la présente convention,

d'une part,

ET

L'association Juste Ici, représentée par M. Thomas HUOT-MARCHAND, son Président, domiciliée Friche Artistique de Besançon 8/10 avenue Chardonnet 25000 BESANÇON, n° SIRET 533 304 994 00015, Code APE 9003B, ci-après désignée «l'association» dans le présent avenant,

d'autre part,

**il est préalablement rappelé :**

La Ville de Besançon soutient l'association Juste Ici, au titre de l'organisation du Festival Bien Urbain, consacré aux formes d'art contemporain dans l'espace public urbain.

Afin d'accompagner l'organisation du Festival Bien Urbain, la Ville de Besançon a établi avec l'association une convention triennale de subventionnement pour la période 2018-2020. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

L'association a été contrainte d'annuler l'édition 2020 du festival à cause de la pandémie de covid 19.

Au regard de ces éléments et des incertitudes causées par la crise sanitaire sur l'organisation du festival 2021, la Ville de Besançon propose d'établir pour 2021 une convention annuelle avec l'association. Celle-ci reconduit les termes de la convention 2018-2020 dans l'objectif de soutenir l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition du festival Bien Urbain en 2021. Cette reconduction d'une année permettra ainsi d'établir à l'automne 2021 une évaluation de cette période de conventionnement sur ces 4 années, de 2018 à 2021.

A partir de cette évaluation, la perspective d'un renouvellement d'un conventionnement avec l'association pourra ainsi être étudiée pour 2022, 2023 et 2024.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville s'engage à apporter un financement à l'association pour la préparation et la mise en œuvre de l'édition 2021 du Festival Bien Urbain à Besançon.

### **Article 2 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à organiser la 10<sup>ème</sup> édition du Festival Bien Urbain à Besançon, du 4 au 20 juin 2021.

### **Article 3 : Engagements de la Ville**

La Ville a apporté un financement exceptionnel à l'association de 10 000 € lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2020, dans le cadre d'un Fonds d'Aide exceptionnel aux projets artistiques et culturels, pour un projet de peinture murale de la Friche artistique de Besançon et une résidence d'artistes en 2021, en amont de la 10<sup>ème</sup> édition du Festival Bien Urbain.

Afin de soutenir l'association pour la préparation du Festival Bien Urbain, la Ville a également apporté lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2020, un préfinancement à l'association de 12 000 €, soit 30 % de la subvention octroyée en 2020 pour ce projet.

La Ville s'engage à apporter un financement complémentaire à hauteur de 33 000 € pour la réalisation de l'édition 2021 du Festival à Besançon.

### **Article 4 : Obligations administratives et financières**

#### **4.1 - Obligations comptables et bilans**

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans 2021.

L'association s'engage à fournir un bilan moral et financier de l'opération concernée à l'issue de celle-ci.

#### **4.2 - Responsabilité**

L'association assumera la totalité des responsabilités liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

L'association souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

L'association se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

### **Article 5 : Evaluation**

En vertu de l'article 4 de la convention triennale 2018-2020 avec l'association, et en raison d'une reconduction pour une année du soutien de la Ville à l'association pour l'organisation du Festival Bien Urbain en 2021, une évaluation des projets menés par l'association entre

2018 et 2021, auxquels la Ville a apporté son soutien, sera effectuée entre octobre et novembre 2021.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont donc modifiés et précisés en annexe de la présente convention 2021.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront également discutés au cours de cette évaluation.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2021.

#### **Article 7 : Résiliation de la convention**

Après un préavis par courrier recommandé avec A/R, demeuré sans réponse dans un délai de 15 jours, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention sans qu'une indemnité ou un dédommagement quelconque puisse être réclamé par l'association en cas notamment de liquidation judiciaire ou de non-respect des obligations prévues à la présente convention.

#### **Article 8 : Règlement des litiges**

En cas de litiges qui ne pourraient être résolus à l'amiable, seuls les tribunaux de Besançon seront compétents.

Fait à Besançon (en quatre exemplaires), le

Thomas HUOT-MARCHAND

Anne VIGNOT

Président de l'association Juste Ici

Maire de Besançon,  
Présidente du Grand Besançon Métropole

## **Annexe / Evaluation de la convention triennale de subventionnement**

La convention triennale 2018-2020 précise (article 4) qu'une évaluation des projets auxquels la Ville a apporté son soutien sera effectuée au troisième trimestre de la dernière année de sa validité, soit entre le 1er juillet et le 30 septembre 2020.

En raison de la crise sanitaire, de l'annulation de l'édition 2020 du festival et de la reconduction du soutien de la Ville à l'association pour l'édition 2021 du festival Bien Urbain, il est précisé à l'article 5 de la présente convention que l'évaluation des projets menés par l'association entre 2018 et 2021 auxquels la Ville a apporté son soutien, sera effectuée entre octobre et novembre 2021.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont modifiés et précisés dans la présente annexe, ci-après :

Une évaluation en cours du conventionnement triennal a été réalisée tous les ans à partir des éléments que l'association a transmis pour le 30 novembre de chaque année : l'association fournit pour l'édition suivante du festival un budget prévisionnel de l'association pour l'exercice suivant, un budget prévisionnel du festival, un bilan financier analytique et un bilan qualitatif et quantitatif du festival de l'année écoulée, bilan devant être réalisé à partir du référentiel d'évaluation ci-dessous.

Une évaluation de la convention annuelle 2021 sera réalisée également à partir de ces éléments pour 2021 que l'association devra transmettre à la Ville avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Pour effectuer l'évaluation finale des actions pour lesquelles l'association a été soutenue par la Ville au cours des quatre années 2018-2019-2020-2021, un premier rendez-vous sera proposé à l'association avec la Direction Action Culturelle, à partir d'octobre 2021, puis un second avec l'Adjointe déléguée à la Culture et la Direction Générale Adjointe des Services, entre octobre et novembre 2021.

Pour préparer ces réunions, il est demandé à l'association de bien vouloir adresser à la Direction Action Culturelle de la Ville de Besançon, avant le 1er octobre 2021, un document de synthèse présentant :

- l'évaluation des actions pour lesquelles elle a été soutenue par la Ville au cours des quatre années 2018-2019-2020-2021,
- les perspectives de poursuite, développement ou renouvellement de ses activités pour les années 2022, 2023, 2024.

L'évaluation portera sur la réalisation des objectifs et des engagements fixés dans la convention au regard des actions, des objectifs, des indicateurs et des valeurs 2016 et 2017 prises comme références d'évaluation.

### **Références d'évaluation :**

#### 1 – Références quantitatives

Action	Objectif	Indicateurs	Valeurs 2016	Valeurs 2017
Fréquentation et rayonnement du festival	Fréquentation générale	Nombre de spectateurs		
	Rayonnement	Nombre de partenaires dans le réseau national et international		
		Nombre d'articles presse écrite et web spécialisée/généraliste		
Programmation et création	Création /diffusion	Nombre de créations		
		Nombre d'artistes invités - locaux		

		- nationaux - internationaux		
		Nombre de jours de présence d'artistes invités		
		Nombre de types d'œuvres produites (muralisme, installations,...)		
		Budget consacré à l'artistique		
		Nombre d'expositions organisés dans le festival		
		Nombre de temps fort organisés lors du festival		
	Elargissement du public/pratique	Nombre de quartiers bisontins investis		
		Nombre d'ateliers/fréquentation - tout public/fréquentation - jeune public/fréquentation		
		Nombre de visites/fréquentation - tout public/fréquentation - jeune public/fréquentation - public spécifique/fréquentation		
Organisation	Développement des partenariats et inscriptions sur le territoire	Nombre de partenariats avec des structures du territoire		
	Inscription sur le territoire et vie associative	Nombre de bénévoles mobilisés pour l'événement		
	Partenariats financiers	Nombre de partenaires financiers/moyens		
	Mécénat mobilisé			
Economique	Moyens financiers emplois directs mobilisés			

## 2 – Références qualitatives

Présentation des artistes invités (internationaux, nationaux, locaux)

Présentation des partenaires mobilisés et modalités de partenariat

Revue de presse

Présentation de l'équipe d'organisation du festival

**Convention 2021**  
**avec l'association Na**  
**pour le Festival Jours de Danse et le projet « Hors-Limite(s) »**

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire de la Ville de Besançon, agissant en cette qualité, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021, ci-après désignée «La Ville» dans la présente convention,

d'une part,

ET

L'association NA, représentée par Mme Brigitte HYON, sa Présidente, domiciliée à la Friche Artistique de Besançon, 10 avenue de Chardonnet à Besançon, ci-après dénommée «l'association» dans le présent avenant, n° SIRET 439 852 419 000 19, Code APE 9001Z,

d'autre part.

**Il est préalablement rappelé :**

La Ville soutient l'association Na, compagnie de danse contemporaine de la chorégraphe Nathalie Pernette, au titre de ses activités de création, diffusion et d'action culturelle.

Elle soutient notamment l'association :

- au titre de l'organisation, à Besançon, du Festival Jours de Danse, événement convoquant la danse au sein de l'espace public urbain.

- au titre de « Hors limite(s) » qui vise à renforcer la présence de la danse à Besançon et en région, à travers notamment son studio de 300 m<sup>2</sup> à la Friche Artistique, à la fois par le développement de la pratique (propositions d'ateliers, de stages, de formation professionnelle, en veillant à favoriser de nouveaux types de rencontres artistiques avec les publics) et par le soutien à la création chorégraphique en ouvrant son espace à des résidences de travail de compagnies bisontines, franc-comtoises et extérieures au territoire et en offrant aux publics et aux professionnels la possibilité d'assister à des sorties de chantiers d'étapes de création.

Afin d'accompagner ces deux projets, la Ville de Besançon a établi avec l'association une convention triennale de subventionnement pour la période 2018-2020. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

L'association a été contrainte d'annuler l'édition 2020 du festival à cause de la pandémie de covid 19. Les activités de pratique et de résidence ont également pu être affectées par la crise sanitaire.

Au regard de ces éléments, la crise sanitaire projetant d'ailleurs encore ses incertitudes quant à la tenue du festival et des différentes activités pour 2021, la Ville de Besançon propose d'établir pour 2021 une convention annuelle avec l'association. Celle-ci reconduit les termes de la convention 2018-2020 dans l'objectif de soutenir une version « augmentée » du festival Jours de Danse en 2021, ainsi que l'activité « Hors-Limite(s) » de la structure.

Cette reconduction d'une année permettra ainsi d'établir à l'automne 2021 une évaluation pour ces deux projets de cette période de conventionnement sur ces 4 années, de 2018 à 2021.

A partir de cette évaluation, la perspective d'un renouvellement d'un conventionnement avec l'association pourra ainsi être étudiée pour 2022, 2023 et 2024.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention fixe les engagements des deux parties concernant la réalisation du projet artistique et culturel de l'association pour les objets considérés par la Ville de Besançon comme structurants au regard des axes de sa politique culturelle, soit pour :

- l'organisation de l'édition 2021 du Festival Jours de Danse à Besançon, au titre du soutien aux événements culturels récurrents ;

- le développement du projet Hors Limite(s) à la Friche Artistique de Besançon, au titre du soutien aux pratiques amateurs, à l'accompagnement et à la ressource.

### **Article 2 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à organiser la 11<sup>ème</sup> édition du Festival Jours de Danse à Besançon (version « augmentée »), du jeudi 24 au dimanche 27 juin 2021.

L'association s'engage à poursuivre et développer le projet Hors Limite(s) en 2021 sur le territoire bisontin et notamment au sein de la Friche Artistique de Besançon.

### **Article 3 : Engagements de la Ville**

- Afin de soutenir l'association pour la préparation du festival Jours de Danse, la Ville a apporté un préfinancement à l'association de 10 500 €, soit 30 % de la subvention octroyée en 2020, lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2020.

La Ville s'engage à apporter un financement complémentaire à hauteur de 24 500 €, soit un montant total de 35 000 € pour la réalisation de l'édition 2021 du Festival 2021 à Besançon.

- Afin de soutenir l'association pour son projet Hors-Limite(s), la Ville a apporté un préfinancement à l'association de 7 500 €, au titre de l'aide aux pratiques amateurs et aux activités de ressource, d'information et d'accompagnement, lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2020.

La Ville s'engage à apporter un financement complémentaire de 17 500 €, soit un montant total de 25 000€, pour les activités de pratiques et ressources développées dans le cadre du projet Hors Limite(s) 2021 à la Friche Artistique de Besançon.

#### **Article 4 : Obligations administratives et financières**

##### **4.1 - Obligations comptables et bilans**

L'association s'engage à justifier de l'utilisation des subventions versées au titre de la présente convention et à les intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans 2021.

L'association s'engage à fournir un bilan moral et financier des opérations concernées à l'issue de celles-ci.

##### **4.2 - Responsabilité**

L'association assumera la totalité des responsabilités liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

L'association souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

L'association se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

#### **Article 5 : Evaluation**

En vertu de l'article 4 de la convention triennale 2018-2020 avec l'association, et en raison d'une reconduction pour une année du soutien de la Ville à l'association pour l'organisation du Festival Jours de Danse en 2021 et le développement du projet Hors-Limite(s), une évaluation des projets menés par l'association entre 2018 et 2021, auxquels la Ville a apporté son soutien, sera effectuée entre octobre et novembre 2021.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont donc modifiés et précisés en annexe de la présente convention 2021.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront également discutés au cours de cette évaluation.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2021.

#### **Article 7 : Résiliation de la convention**

Après un préavis par courrier recommandé avec A/R, demeuré sans réponse dans un délai de 15 jours, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention sans qu'une indemnité ou un dédommagement quelconque puisse être réclamé par l'association en cas notamment de liquidation judiciaire ou de non-respect des obligations prévues à la présente convention.

**Article 8 : Règlement des litiges**

En cas de litiges qui ne pourraient être résolus à l'amiable, seuls les tribunaux de Besançon seront compétents.

Fait à Besançon (en quatre exemplaires), le

Brigitte HYON

Anne VIGNOT

Présidente de l'association Na

Maire de Besançon,  
Présidente du Grand Besançon Métropole

ANNEXE

## **Annexe / Evaluation de la convention triennale de subventionnement**

La convention triennale 2018-2020 précise (article 4) qu'une évaluation des projets auxquels la Ville a apporté son soutien sera effectuée au troisième trimestre de la dernière année de sa validité, soit entre le 1er juillet et le 30 septembre 2020.

En raison de la crise sanitaire, de ses conséquences sur le festival Jours de Danse (annulation en 2020) et son projet « Hors-Limite(s) », de la reconduction du soutien de la Ville à l'association pour l'édition 2021 du festival Jours de Danse et le développement du projet « Hors-Limite(s) » en 2021, il est précisé à l'article 5 de la présente convention que l'évaluation des projets menés par l'association entre 2018 et 2021 auxquels la Ville a apporté son soutien, sera effectuée entre octobre et novembre 2021.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont modifiés et précisés dans la présente annexe, ci-après :

Une évaluation en cours du conventionnement triennal a été réalisée tous les ans à partir des éléments que l'association a transmis pour le 30 novembre de chaque année : L'association fournit pour chacun des projets un budget prévisionnel de l'association pour l'exercice suivant, un budget prévisionnel du festival et du projet « Hors-Limite(s) », un bilan financier analytique et un bilan qualitatif et quantitatif de chacun de ces projets pour l'année écoulée, bilan devant être réalisé à partir du référentiel d'évaluation ci-dessous.

Une évaluation de la convention annuelle 2021 sera réalisée également à partir de ces éléments pour 2021 que l'association devra transmettre à la Ville avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Pour effectuer l'évaluation finale des actions pour lesquelles l'association a été soutenue par la Ville au cours des quatre années 2018-2019-2020-2021, un premier rendez-vous sera proposé à l'association avec la Direction Action Culturelle, à partir d'octobre 2021, puis un second avec l'Adjointe déléguée à la Culture et la Direction Générale Adjointe des Services, entre octobre et novembre 2021.

Pour préparer ces réunions, il est demandé à l'association de bien vouloir adresser à la Direction Action Culturelle de la Ville de Besançon, avant le 1er octobre 2021, un document de synthèse présentant :

- l'évaluation des actions pour lesquelles elle a été soutenue par la Ville au cours des quatre années 2018-2019-2020-2021,
- les perspectives de poursuite, développement ou renouvellement de ses activités pour les années 2022, 2023, 2024.

L'évaluation portera sur la réalisation des objectifs et des engagements fixés dans la convention au regard des actions, des objectifs, des indicateurs et des valeurs 2016 et 2017 prises comme références d'évaluation.

### **Références d'évaluation :**

1 – Références quantitatives

#### **Na / Jours de Danse**

#### **Hors Limite(s)**

Action	Objectifs	Indicateurs	Valeurs 2016	Valeurs 2017
Jours de Danse	Fréquentation générale	Nombre de spectateurs		
		Nombre d'articles presse écrite et web spécialisée/généraliste		
	Diffusion	Nombre de propositions artistiques		
		Nombre de représentations		
		Nombre de propositions intégrant plus		

		de 3 interprètes		
		Diverses formes proposées au croisement de certaines disciplines (préciser lesquelles)		
		Nombre de compagnies internationales invitées		
		Budget consacré à l'artistique		
		Nombre d'artistes/compagnies/ groupes du territoire collaborant au projet		
	Soutien à la création artistique	Nombre de créations originales		
	Soutien à la pratique artistique/public spécifique	Nombre de participants amateurs		
		Amateurs en situation de handicap :		
		- Nombre de participants		
		- Nombre de groupes constitués		
		Publics scolaires :		
		Ecole maternelle		
		Ecole primaire		
		Collège		
		Lycée		
		Autres types de publics		
	Développement des partenariats et inscriptions sur le territoire	Nombre de partenariats avec des structures du territoire		
		Moyens financiers apportés par Les 2 Scènes		
	Partenariats financiers	Nombre de partenaires financiers/moyens		
	Inscription sur le territoire et vie associative	Nombre de bénévoles mobilisés pour l'événement		
	Mécénat mobilisé			
	Moyens financiers emplois directs mobilisés			
Hors Limite(s)	Soutien à la création	Nombre de jours d'accueil		
		Nombre de compagnies accueillies		
		Nombre de compagnies locales accueillies/jours d'accueil		
	Soutien à la pratique	Nombre d'ateliers/fréquentation		
		Nombre de rencontres/fréquentation		
		Nombre de stages/fréquentation		
		Nombre de sorties de chantiers /fréquentation		
		Autres actions (nombre/fréquentation)		
		Nombre de formations professionnelles organisées/ fréquentation		

## 2 – Références qualitatives

### - Jours de Danse

Présentation des artistes invités (internationaux, nationaux, locaux)

Présentation des partenaires mobilisés et modalités de partenariat  
Présentation des ateliers et des publics amateurs mobilisés  
Revue de presse  
Présentation de l'équipe d'organisation du festival

**- Hors Limite(s)**

Présentation des artistes et projets de création soutenus  
Présentation des ateliers/formations

ANNEXE

**CONVENTION 2021**

**avec l'association ORGUE EN VILLE**

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire de la Ville de Besançon, agissant en cette qualité, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021, ci-après désignée «La Ville» dans la présente convention,

d'une part,

ET

l'association Orgue en Ville, représentée par Madame Pauline CHABAUTY, sa Présidente, domiciliée Espace associatif des Bains-Douches, 1 rue de l'Ecole 25000 BESANÇON, n° SIRET 512 345 091000 15, Code APE 9499Z, ci-après désignée «l'association» dans la présente convention,

d'autre part,

**Il est préalablement rappelé :**

La Ville soutient l'association Orgue en Ville, au titre de l'organisation du Festival Orgue en Ville. Ce Festival vise, dans un souci d'exigence artistique, à ouvrir le répertoire de l'orgue sur la ville et à le rendre accessible et populaire à tous les publics via une programmation qui associe l'orgue à d'autres disciplines artistiques. Il invente pour cela des formes de concerts inédites et privilégie un axe dédié à la création.

Afin d'accompagner la poursuite du Festival Orgue en Ville, la Ville de Besançon a établi avec l'association une convention triennale de subventionnement pour la période 2018-2020. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

L'association a été contrainte d'adapter l'édition du festival 2020 en proposant une formule digitale en décembre 2021 à cause de la pandémie de covid 19.

Au regard de ces éléments et des incertitudes causées par la crise sanitaire sur l'organisation du festival 2021, la Ville de Besançon propose d'établir pour 2021 une convention annuelle avec l'association. Celle-ci reconduit les termes de la convention 2018-2020 dans l'objectif de soutenir l'organisation du festival Orgue en Ville en 2021. Cette reconduction d'une année permettra ainsi d'établir à l'automne 2021 une évaluation de cette période de conventionnement sur ces 4 années, de 2018 à 2021.

A partir de cette évaluation, la perspective d'un renouvellement d'un conventionnement avec l'association pourra ainsi être étudiée pour 2022, 2023 et 2024.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville s'engage à apporter un financement à l'association pour la préparation et la mise en œuvre de l'édition 2021 du Festival Orgue en Ville à Besançon.

### **Article 2 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à organiser la 13<sup>ème</sup> édition du Festival Orgue en Ville à Besançon, du 2 au 11 juillet 2021.

### **Article 3 : Engagements de la Ville**

Afin de soutenir l'association pour la préparation du festival, la Ville a apporté un préfinancement à l'association de 10 000 €, soit 50 % de la subvention octroyée en 2020, lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2020.

La Ville s'engage à apporter un financement complémentaire à hauteur de 10 000 €, soit un montant total de 20 000 € pour la réalisation de l'édition 2021 du Festival à Besançon.

### **Article 4 : Obligations administratives et financières**

#### **4.1 - Obligations comptables et bilans**

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans 2021.

L'association s'engage à fournir un bilan moral et financier de l'opération concernée à l'issue de celle-ci.

#### **4.2 - Responsabilité**

L'association assumera la totalité des responsabilités liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

L'association souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

L'association se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

### **Article 5 : Evaluation**

En vertu de l'article 4 de la convention triennale 2018-2020 avec l'association, et en raison d'une reconduction pour une année du soutien de la Ville à l'association pour l'organisation du Festival Orgue en Ville en 2021, une évaluation des projets menés par l'association entre 2018 et 2021, auxquels la Ville a apporté son soutien, sera effectuée entre octobre et novembre 2021.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont donc modifiés et précisés en annexe de la présente convention 2021.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront également discutés au cours de cette évaluation.

**Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2021.

**Article 7 : Résiliation de la convention**

Après un préavis par courrier recommandé avec A/R, demeuré sans réponse dans un délai de 15 jours, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention sans qu'une indemnité ou un dédommagement quelconque puisse être réclamé par l'association en cas notamment de liquidation judiciaire ou de non-respect des obligations prévues à la présente convention.

**Article 8 : Règlement des litiges**

En cas de litiges qui ne pourraient être résolus à l'amiable, seuls les tribunaux de Besançon seront compétents.

Fait à Besançon (en quatre exemplaires), le

Pauline CHABAUTY

Anne VIGNOT

Présidente de l'association Orgue en Ville

Maire de la Ville de Besançon,  
Présidente du Grand Besançon Métropole

## **Annexe / Evaluation de la convention triennale de subventionnement**

La convention triennale 2018-2020 précise (article 4) qu'une évaluation des projets auxquels la Ville a apporté son soutien sera effectuée au troisième trimestre de la dernière année de sa validité, soit entre le 1er juillet et le 30 septembre 2020.

En raison de la crise sanitaire, du report de l'édition 2020 du festival de juillet à décembre 2020 et de la reconduction du soutien de la Ville à l'association pour l'édition 2021 du festival Orgue en Ville, il est précisé à l'article 5 de la présente convention que l'évaluation des projets menés par l'association entre 2018 et 2021 auxquels la Ville a apporté son soutien, sera effectuée entre octobre et novembre 2021.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont modifiés et précisés dans la présente annexe, ci-après :

Une évaluation en cours du conventionnement triennal a été réalisée tous les ans à partir des éléments que l'association a transmis pour le 30 novembre de chaque année : L'association fournit pour l'édition suivante du festival un budget prévisionnel de l'association pour l'exercice suivant, un budget prévisionnel du festival, un bilan financier analytique et un bilan qualitatif et quantitatif du festival de l'année écoulée, bilan devant être réalisé à partir du référentiel d'évaluation ci-dessous.

Une évaluation de la convention annuelle 2021 sera réalisée également à partir de ces éléments pour 2021 que l'association devra transmettre à la Ville avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Pour effectuer l'évaluation finale des actions pour lesquelles l'association a été soutenue par la Ville au cours des quatre années 2018-2019-2020-2021, un premier rendez-vous sera proposé à l'association avec la Direction Action Culturelle, à partir d'octobre 2021, puis un second avec l'Adjointe déléguée à la Culture et la Direction Générale Adjointe des Services, entre octobre et novembre 2021.

Pour préparer ces réunions, il est demandé à l'association de bien vouloir adresser à la Direction Action Culturelle de la Ville de Besançon, avant le 1er octobre 2021, un document de synthèse présentant :

- l'évaluation des actions pour lesquelles elle a été soutenue par la Ville au cours des quatre années 2018-2019-2020-2021,
- les perspectives de poursuite, développement ou renouvellement de ses activités pour les années 2022, 2023, 2024.

L'évaluation portera sur la réalisation des objectifs et des engagements fixés dans la convention au regard des actions, des objectifs, des indicateurs et des valeurs 2016 et 2017 prises comme références d'évaluation.

### **Références d'évaluation :**

#### 1 – Références quantitatives

Action	Objectif	Indicateurs	Valeurs 2016	Valeurs 2017
Fréquentation et rayonnement du festival	Fréquentation générale	Nombre spectateurs		
	Rayonnement	Nombre de partenaires dans le réseau national et international		
		Nombre d'articles presse écrite et web spécialisée/généraliste		
Programmation et création	Diffusion	Nombre de propositions artistiques		
		Nombre de représentations		
		Budget consacré à l'artistique		

	Croisement des esthétiques	Nombre d'esthétiques diverses (musique, danse, théâtre, arts visuels...)		
	Diffusion des artistes bisontins	Nombre d'artistes/cies bisontins programmés		
	Soutien à la création artistique	Nombre de créations originales		
	Elargissement du public	Nombre de représentations gratuites		
		Nombre de spectateurs ayant bénéficié d'un accès à une offre tarifaire réduite ou gratuite		
Nombre de représentations dans des lieux de représentations non conventionnels				
	Nombre de lieux de patrimoine bisontin investis			
Organisation	Développement des partenariats et inscriptions sur le territoire	Nombre de partenariats avec des structures du territoire		
	Inscription sur le territoire et vie associative	Nombre de bénévoles mobilisés pour l'événement		
	Partenariats financiers	Nombre de partenaires financiers/moyens		
	Mécénat mobilisé			
Economique	Moyens financiers emplois directs mobilisés			

## 2 – Références qualitatives

Présentation des artistes invités (internationaux, nationaux, locaux)

Présentation des partenaires mobilisés et modalités de partenariat

Revue de presse

Présentation de l'équipe d'organisation du festival